que 100 kilogrammes et d'un volume très peu considérable.

C'est un moteur électrique susceptible de marcher dix heures.

On voit l'importance de cette découverte; disons l'air-on fenus secrète jusqu'à ce jour.

Actuellement, toutes les expériences préparatoires ont eu lieu et on achève le moteur type définitif.

Dans quelques jours aura lieu une ascension du ballon de Meudon, qui, cette fois, actionné par le nouveau moteur, manœuvrera au gré des aéronstes; c'est du moins la conviction du capitaine Renard.

CHRONIQUE REGIONALE

Mort de M. Hiroux député. — M. Hiroux, député de la 1re circonscription d'Avesnes est mort hier soir à 6 heures.

Cette mort cause une profonde et pénible impression.

On se rappelle, en effet, que la santé de M. Hiroux après avoir inspiré les plus vives inquiétudes à ses nombreuses amis, il y a une quinzaine de jours, s'était améliorée dans ces derniers temps au point qu'on n'envisageait plus le moment fatal.

Hier vers 2 heures, M. Hiroux s'est soudainement senti plus mal, et avec un courage un stoïcisme étonnant, il a lui même annoncé sa fin prochaine, aux personnes qui l'entouraient; à chacune d'elles il a fait ses adieux puis il a exprimé le désir de n'être inhumé que quatre jours après son décès.

Le parti républicain perd en M. Hiroux un de ses plus ardents défenseurs.

Il appartenait à cette phalange d'hommes qui triomphent de tous les obstacles par une indomptable énergie. Fils de ses propres œuvres, il s'était créé dans l'industrie lainière une large place, toute en conservant, sont en centralisant en quelque sorte, les sympathies de tous les ouvriers qu'il aimait appeler ses vieux compagnons.

Au point de vue politique les étapes de M. Hiroux ont été marquées par deux brillants succès.

Il entra dans la vie publique comme conseiller général, luttant contre M. Maillet, cet homme dont l'influence était considérable et qui pendant de trop longues années avait tenu le Nord, et notamment l'arrondissement d'Avesnes tout entier dans ses mains.

En dernier lieu, malgré le désarroi créé par le boulangisme, malgré enfin une propagande qui ne se qualifie plus, M. Hiroux, culbutait à une forte majorité, le candidat de toutes les réactions, M. Lelebvre Pontalis.

La première circonscription républicaine d'Avesnes perd l'un des plus fermes défenseurs de la démocratie.

Nous adressons à sa veuve et à sa famille l'expression de notre vive sympathie.

Souscription Faidherbe. — *92e liste :* Comité de l'arrondissement de Saint-Omer, 2.683 francs 75. Souscriptions antérieures, 172.001 francs 93.

Ensemble : 174.684 fr. 68.

Le chemin de fer de Bettrechies à Villers-sire-Nicole. — Le projet de loi, qui a été présenté à M. le ministre des Travaux publics par le Préfet du Nord, se composait de 17 personnes, parmi lesquelles nous citerons : MM. Cirier, Girard, Maxime Lecomte, Trystram, Sculfort et les maires et principaux industriels de Villers-sire-Nicole et Maubeuge.

A la demande qui lui a été successivement présentée par le préfet et M. Maxime Lecomte et Sculfort, M. le ministre a répondu que, tout en prenant en sérieuse considération les motifs qu'on a mis valoir en faveur de l'exécution de la ligne, il ne lui paraissait pas possible, le Conseil général des Ponts-et-Chaussées ayant émis un avis défavorable, de représenter devant cette assemblée le projet tel qu'il avait été conçu et adopté par le Conseil général du Nord; mais qu'il ne refuserait pas d'examiner, avec toute la bienveillance possible, un nouveau projet qui éviterait les critiques auxquelles le précédent avait donné lieu.

L'une de ces critiques a trait au parallélisme que la ligne projetée établirait sur un assez long parcours en concurrence avec la ligne du Nord.

Une nouvelle étude va donc avoir lieu et les bases en seraient à peu près arrêtées.

Voyage au Tonkin. — Une bonne nouvelle pour les familles des militaires qui se trouvent au Tonkin. Le ministre a décidé que les officiers et sous-officiers des différents corps stationnés dans l'Annam et le Tonkin seraient autorisés à faire venir leur famille aux frais du budget du protectorat. Toutefois, les passages à concéder successivement seront limités aux places disponibles sur les transports de l'Etat.

Chronique locale

ROUBAIX

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juin

(suite)

L'éclairage électrique du Cercle de l'Industrie

Le conseil autorise MM. Deselle frères à établir sur le sol de la rue du Curé une canalisation destinée à fournir au Cercle de l'Industrie l'électricité nécessaire à l'éclairage des locaux, sous la réserve expresse que cette autorisation ne pourrait former précédent, qu'elle serait essentiellement précaire, révocable en tout temps et sans indemnité, et qu'elle prendra forcément fin à l'expiration du contrat actuel relatif à l'éclairage du gaz.

Institut Sévigné

Il avait été question d'acquérir l'emplacement de l'Institut Sévigné. L'homme à qui appartient ce terrain demande 150,875 fr. 97.

La somme paraît que ce serait une charge trop grande pour la ville.

Le conseil accueille favorablement le vœu présenté à la séance du 7 février dernier par le Conseil municipal de la commune de Cysoing, tendant à ce que le marché aux bestiaux qui se tient dans cette ville les 1er et 3e mardis de chaque mois soit fixé aux 2e et 3e mardis.

Le Conseil modifie ainsi qu'il suit l'article 45 du règlement du cimetière, en ce qui concerne les droits de fosse incombant au concessionnaire :

Les frais d'ouverture de la fosse seront recouvrés par les soins du receveur municipal ils ne pourront l'être avant le jour qui suivra l'inhumation, quittance sera délivré sur un registre à souche.

Le tarif est fixé de la façon suivante : Convoi de 1re classe, ou bien concession perpétuelle, 30 fr. ; Convoi de 2e classe, ou bien concession trentenaire, 10 fr. ; Convoi de 3e classe, ou bien concession temporaire, 5 fr. ; Convoi de la 4e classe, 2 fr.

Toutes les autres inhumations se feront gratuitement. la Ville prenant à sa charge les frais résultant de l'application de cette mesure.

La caisse d'épargne

Les statuts qui régissent actuellement la Caisse d'épargne ne lui permettent pas d'acquérir d'immeuble. Le Conseil d'administration a jugé qu'il était opportun de donner au public plus de facilité au moyen d'un local plus grand et mieux approprié. Il adonc dans sa séance du 30 mars dernier pris une délibération par laquelle il modifie les statuts. Ceux-ci, conformes du reste en tout point au modèle adopté par l'Etat, permettront à la Caisse d'épargne de Roubaix de devenir propriétaire.

Le Conseil donne un avis favorable concernant les statuts nouveaux adoptés par le Conseil d'administration de la Caisse d'épargne, dans la séance du 30 mars 1890.

Il est question, paraît-il, d'acheter pour en faire le local de la caisse d'épargne l'immeuble jadis occupé par le docteur De Backer, le candidat malheureux aux dernières élections législatives.

On voit par quel moyen un peu jésuitique le Conseil municipal a pu fins en autorisant l'administration de la Caisse d'épargne à se rendre acquéreur d'un immeuble auquel on pourrait reprocher des imperfections et qui ne répond pas en tout point, comme hâtment, aux besoins de la cause.

Ligne téléphonique entre Roubaix, Tourcoing et Fourmies

Le conseil autorise M. le Maire à passer avec M. le Directeur général des postes et télégraphes une convention dont voici le résumé :

Une ligne téléphonique interurbaine sera établie par les soins de l'administration des postes et télégraphes pour relier les villes de Roubaix, Tourcoing et Fourmies.

Les dépenses d'établissement afférentes à la construction de cette ligne sont évaluées à forfait à la somme de vingt-huit mille six cent trente-six francs trente-cinq centimes (28,636 francs 35).

La ville de Roubaix versera au Trésor, à titre d'avance *sans intérêt*, pour l'établissement de la ligne, neuf mille cinq cent quarante-deux francs quarante-cinq centimes (9,545 fr. 45.).

Ce versement sera fait à titre de fonds de concours à la Caisse du trésorier-payeur général du Nord.

Compte administratif et compte de gestion de la ville de Roubaix pour 1889

M. le Maire invite le Conseil à élire un président pour le remplacer, pendant l'examen du compte administratif

Il est procédé au vote ; le premier tour de scrutin aucun candidat ne réunit la majorité. M. F. Roussel est nommé par 11 voix : M. Deleporte-Bayart en a 7 et M. le docteur Derville 1.

M. le Maire se retire, et M. Roussel, prenant place au fauteuil présidentiel, donne la parole à M. Carissimo.

M. Fl. Carissimo lit un rapport dans lequel il dit que les conclusions tout examiné du compte administratif présenté par M. le Maire relativement aux opérations financières de la ville de Roubaix pendant l'exercice 1889.

Les commissaires ont tenu à le mettre en constater que ce document se réglant par un excédent de recettes de 1,760,101 fr. 07 c, est régulièrement établi et que toutes les inscriptions qui y sont faites, soit en recette soit en dépense se justifient par des votes antérieurs du Conseil municipal, aucune modification ne nous a donc paru devoir y être apportée.

Il en est de même du compte de gestion présenté par M. le Receveur municipal *pour le même période*, et au sujet duquel, nous n'avons non plus relevé aucune irrégularité.

Dans ces conditions dit M. le rapporteur les commissions ont le devoir de proposer au Conseil municipal de vouloir bien déclarer qu'il s'agit et de les arrêter comme il suit :

En recette y compris le reliquat de 1888 à la somme de 7,796,597,41.

En dépense à la somme de f. 6,036,496,37.

Excédent de recette f. 1,760,101,07.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le Maire rentre dans la salle et M. F. Roussel lui annonce le résultat du vote.

La question théâtrale

M. Degalle donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Après avoir décidé, en principe, dans sa dernière séance qu'une somme de 50,000 francs serait consacrée aux subventions théâtrales pendant la saison prochaine, le Conseil a chargé la commission de lui faire des propositions tendant à la distribution de cette somme, entre les divers théâtres de notre ville qui en sollicitent une part.

Trois demandes ont été soumises à la commission, elles émanent, l'une de Mme veuve Deschamps, pour le théâtre du Fronteny ; l'autre de M. J.-B. Dupuis pour le théâtre de l'hippodrome et de M. E. Desmettre, pour le théâtre des Nouveaux-Plaisirs.

Statuant d'abord sur ces deux dernières demandes, votre commission a été d'avis, par onze voix contre une, qu'il n'y avait pas lieu d'y faire droit.

En ce qui concerne le théâtre du Fronteny, deux voix sur douze se sont prononcées contre toute subvention à ce théâtre ; les quatre voix de la minorité se sont montrées favorables à une subvention de 16,000 francs à Mme veuve Deschamps, à laquelle serait imposé un cahier des charges.

La saison théâtrale commencerait le 1er octobre 1890 et finirait le 31 mars 1891 ; trois représentations seraient données par semaine au minimum, à l'exception du dimanche, les jours de représentation seraient facultatifs. Le directeur entretiendrait une troupe composée des éléments suffisants pour l'interprétation du drame, du vaudeville, de la comédie et s'il le jugeait convenable, de l'opérette.

Le Directeur serait tenu de fournir à l'Administration, qui le transmettrait à M. le préfet, le repertoire des pièces qu'il se proposerait de faire représenter pendant le cours de son exploitation.

Il s'engagerait à ne pas donner celles des pièces de son répertoire qui lui seraient désignées par l'Administration municipale.

La ville allouerait au directeur une subvention de 8,500 (huit mille cinq cents francs), payable par périodes bi-mensuelles du 1er octobre 1890.

Pour les représentations à grand spectacle, dont le nombre serait limité à vingt-cinq, une subvention supplémentaire de trente cents francs par représentation serait accordée ; toutefois, la même pièce ne pourra être subventionnée au-delà de cinq représentations.

Le prix maximum des places serait fixé de la manière suivante : loges et baignoires 6 fr. ; fauteuils d'orchestre 5 fr. ; galeries 1 fr. 75 ; des galeries et parterre 60 centimes.

Les jours où il aurait pas spectacle, la salle serait mise gratuitement à la disposition de l'administration municipale, pendant la durée de l'exploitation, pour les conférences du Comité de l'initiative, non compris le balayage et l'éclairage.

Si, pour une raison quelconque, le directeur était empêché de donner des représentations prescrit, la subvention que lui accorde le conseil municipal, serait réduite dans les mêmes proportions que les représentations.

Dans la pensée des quatre membres de la minorité de la commission, les 34,000 francs restant sur la somme disponible seraient alloués pour leur affectation.

Dans la logique des choses, dit M. le rapporteur, la commission aurait dû présenter au Conseil un rapport conforme à l'opinion de la majorité de ses membres, mais désirant ne pas se mettre en opposition avec les vues que le Conseil a émis dans la question du théâtre, elle a cru devoir se borner à lui présenter un simple exposé sans conclusions, laissant à son de prendre telle détermination qu'il jugerait à propos.

Elle prie le Conseil de se prononcer :

1° Sur le rejet des demandes de subvention, présentées en faveur du théâtre populaire et du théâtre des nouveaux plaisirs.

2° Sur la question de savoir s'il y a lieu d'accorder une subvention de 16,000 francs à Mme Deschamps, sous réserve de lui imposer un cahier des charges à dresser.

3. Enfin, sur l'opportunité de conserver un crédit de 50,000 francs dont l'emploi serait indiqué ultérieurement.

Dans l'hypothèse d'une décision affirmative sur les trois points qui précèdent, le Conseil aura à voter un crédit de 50,000 fr. imputable sur les ressources disponibles de l'exercice courant.

Signé : B. Bigaille, Delepoerte-Bayart, L. Bourgeois-Carlier, G. Lherbier.

M. le docteur Derville. — Ainsi que vous venez de l'entendre le rapport ne donne aucun argument.

Nous avons laissé à la minorité le soin du rapport ; au nom de la majorité de la commission je demande à faire la déclaration suivante afin d'expliquer notre abstention :

Les membres de la majorité de la commission se plaignent au-dessus de tout intérêt de quartier, estiment que le théâtre de la rue Richard-Lenoir n'a pas les aménagements nécessaires et ne répond pas aux exigences d'un théâtre municipal.

Ils ont voulu qu'il y a lieu de passer outre à la demande formulée par Mme Deschamps et d'ajourner l'application de la subvention à voter.

M. le docteur Largillière. — Dans la dernière séance on a suffisamment développé cette question, et il est superflu d'entamer une nouvelle discussion, je demande donc de passer au vote.

A mon avis, est-ce que nous devons diviser la subvention et garder le statu quo jusqu'à la création d'un théâtre municipal.

M. V. Vaissier. — Il est regrettable que l'on doive discuter cette question devant un nombre de conseillers municipaux aussi restreint. Ne pourrait-on pas la remettre à une prochaine séance.

M. Tiers. — Il a été question de deux théâtres, mais il y en a quatre et je suis d'avis d'accorder une subvention à tous indistinctement.

M. Briet. — Je demande de procéder au vote pour la subvention à accorder à Mme Deschamps.

M. le docteur Derville. — Je réclame le vote de ma proposition de ne pas tenir compte de la demande de Mme Deschamps.

M. J. Delpierre. — Cette question devrait être terminée mais on a voulu gagner du temps.

M. A. Lepers. — Dans la dernière séance on a voté une somme de 50.000 francs pour les deux théâtres ; la majorité de la commission au lieu de s'abstenir n'avait qu'à faire la répartition.

M. Vinchon. — Dans la dernière séance on a voté le principe de la subvention.

M. V. Vaissier lit ce qui suit :

Messieurs, la question théâtrale, qui a fait l'objet de nos délibérations au cours des dernières séances, a reçu un commencement de solution par le vote de la subvention de 50,000 francs. Reste l'attribution de cette somme, conformément à l'équité, aux droits acquis et aux responsabilités, permettez-moi de vous présenter à ces divers points de vue quelques observations.

Tout en reconnaissant les services rendus à notre population par le théâtre municipal et l'ouvreur, qui ont eu le mérite de doter notre ville d'un théâtre, je considère avec plusieurs de mes collègues, comme disproportionnées, la demande d'une subvention de 20,000 fr. présentée par le théâtre du Fronteny par Mme Deschamps. Ainsi que le fait fortement remarquer M. le docteur Derville, votre commission n'a pas eu, dans la décision qu'elle a prise, le but et de faire vivre les acteurs », mais bien d'assurer à notre population des représentations théâtrales capables de satisfaire ses aspirations artistiques de son goût, et de contribuer à son développement intellectuel. Or, l'importance croissante de notre cité exige — à défaut du théâtre municipal que je ne désespère pas de voir prochainement accordé aux vœux de tous nos concitoyens, que la part la plus large soit attribuée à l'établissement qui, par ses dimensions, ses dispositions, l'attrait des ouvrages scéniques représentés, supplée quant à présent le théâtre municipal réel.

Je veux parler de l'Hippodrome. Si, d'une part, en effet, vous reconnaissez que la famille Deschamps a droit d'un théâtre de ville à Roubaix, tout en faisant une concurrence industrielle, vous devez accorder une part de gratitude à la société qui a dépensé à ses propres frais, et sans aucun concours, 100,000 francs pour construire un théâtre mieux en harmonie avec les goûts de notre population et plus digne de rang qu'elle occupe. Ajoutons que le théâtre de la famille Deschamps ; et l'incessant progrès artistique, dont chaque étape a été marquée par des succès, fait un devoir pour l'Hippodrome de satisfaire dans la plus large mesure les aspirations locales vers le beau, vers le *parfait*, en art comme en toutes choses.

Acceptant donc l'état actuel de la question théâtrale, c'est-à-dire à défaut du monument municipal désiré, la répartition de nos deux scènes au moyen des *deniers de la ville*, j'estime que le théâtre du Fronteny et l'Hippodrome doivent partager suivant leur importance, leurs efforts et le but atteint, la subvention de 50,000 fr. que vous avez voté. Je propose en conséquence l'attribuer sur cette somme 6,000 fr. à l'entreprise du théâtre du Fronteny, sans cahier des charges, mais en exigeant trois représentations par semaine, et 14,000 francs à l'hippodrome y compris le loyer et l'assurance, avec cahier des charges complet, deux représentations par semaine au minimum, soit l'opérette, deux représentations, les traductions et le grand opéra le dimanche, le jeudi étant l'opéra de préférence ; ce dernier jour : dans ces conditions en laissant le répertoire du drame, de comédie et de vaudeville, dans les attributions du directeur, j'espère prête moins au développement scénique des ouvrages lyriques, vous ne susciterez aucune concurrence entre les deux entreprises, et la subvention sera équitablement partagée en raison des frais d'exploitation et des responsabilités de l'une comme de l'autre.

Je dis deux représentation *lyriques* par semaine car en dehors du dimanche et du jeudi il n'y a absolument rien à faire : le théâtre de Roubaix ne se dérange pas les autres jours, quant à présent.

Laisser donc au directeur la faculté de donner une représentation aux environs, afin qu'il puisse combler le vide qui évidemment se fera dans sa caisse.

Vous savez, messieurs, qu'un contralto se paie 200 fr. par représentation, le ténor, 300 fr., baryton, 150 fr. et la basse 100 f., les exigences des artistes mettent les directeurs dans l'impossibilité de réaliser les plus petits bénéfices.

En conséquence il faut donner la part la plus large, et dans les conditions que je cite au directeur qui entreprendra l'Hippodrome.

Nous avons eu de très belles représentations par la troupe de Gand. Mais le directeur ne gagnait pas d'argent n'a pas pu devoir continuer.

Si ce fait s'avrait-il maintenant un arrangement de ce côté.

Roubaix, la question musicale a toujours une marche ascendante ; il est du devoir de la ville de suivre les aspirations de ses concitoyens, il est temps de donner à ceux-ci les représentations d'opéra et d'opéra-bouffe.

Vous connaissez son nombre de jeunes gens qui ont manifesté un goût si prononcé pour la musique, s'emparerait de ces jeunes artistes, et leur était donné la faculté d'entendre, d'une manière suivie, l'interprétation des ouvrages lyriques de nos célèbres contemporains.

C'est pour ces raisons, Messieurs, que je vous demande de voter sur ma proposition.

M. Farvacque. — Six mille francs pour le théâtre Deschamps, mais c'est dérisoire !

M. Briet. — M. le maire je demande de voter les subventions de 6,000 fr.

M. E. Tiers. — Je déclare ne point prendre part au vote et refuser toute subvention.

M. V. Vaissier. — Il faut prendre en considération la difficulté qu'on a à monter des pièces lyriques.

M. Briet. — Nous n'avons pas à nous préoccuper de l'Hippodrome puisqu'il n'y a pas de demande faite.

On procède enfin aux différents votes.

Le conseil rejette par 16 voix contre 9, les demandes de subventions formulées par les Théâtres populaires et des Menus-Plaisirs.

La proposition de M. Vaissier tendant à n'accorder que 6,000 francs à Madame Deschamps, est repoussée par dix-neuf voix contre une.

Il vote par neuf voix contre huit et trois abstentions, la subvention de 16,000 francs pour le Théâtre de la rue Richard Lenoir.

La troisième proposition du rapport — maintien de la subvention de 34,000 francs — est adoptée par neuf voix.

L'emploi de cette somme sera ultérieurement indiqué.

Le conseil vote ensuite un crédit de 50,000 francs.

Le huis-clos est prononcé.

La séance est levée à minuit.

Le bureau de bienfaisance. — Pendant quinze jours, du 30 juin courant au 14 juillet prochain, le projet et les pièces relatives à l'exécution du bureau de bienfaisance, seront déposés au Secrétariat de la Mairie, afin que les habitants puissent en prendre connaissance.

A l'expiration de ce délai, les 15, 16 et 17 dudit juillet, de 3 à 4 heures, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, M. Vincent, conseiller d'arrondissement, recevra les réclamations et les observations relatives à l'utilité publique du projet dont il s'agit.

Un accident rue St-Antoine. — Vendredi matin vers 4h heures, le sieur Charles Vancauwenberghe, tisserand, demeurant rue de la Basse-Masure, passait rue St-Antoine, lorsqu'il fut un faux pas et tomba.

Lorsqu'on le releva, on constata qu'il avait la cheville gauche fracturée.

Il a reçu les soins d'un médecin.

Les chiens. — Dans la journée de vendredi *quatre chiens ont été mis en fourrière* et une contravention seulement, établie pour divagation.

Un cheval emporté. — Vendredi après-midi, vers trois heures et demie, M. Nivolet, demeurant rue Bossuet, se promenait boulevard de Paris, avec son cheval qu'il tenait par la bride, quand il un moment donné, celui-ci s'emporta, parcourant dans sa course folle, la rue Colbert et alla se jeter dans un ruisseau, en face du bureau d'octroi de la rue de Lille.

Il n'y a pas eu d'accident de personne.

Singulier amusement. — Vendredi après-midi, vers trois heures et demie, deux jeunes garçons, Léon Verbrouck, âgé de 12 ans, demeurant rue Marcoux, et *Emile Duterne*, âgé de 10 ans, demeurant rue de Courtrai, jouaient ensemble à cache-cache.

Pour se distraire, ils jetaient des pierres dans la cour de l'estaminet Roytelier, et avaient déjà brisé plusieurs carreaux lorsqu'un agent vint les saisir et dressa une contravention à leur charge.

Un ménage à Roubaix. — Roubaix sera doté sous peu d'un ménage vraiment remarquable. Il est situé rue de Barbieux dans un terrain entre le boulevard de Paris et cette rue.

Il mesure 50 m. de longueur sur une largeur de 25 m. et édifié sur les dimensions des manèges militaires.

Il est dit aux plans de M. Thibeau, architecte, et est construit par M. O. André, l'ingénieur du Palais des Beaux-Arts à l'Exposition.

Les écuries peuvent recevoir actuellement 15 chevaux ; *mais le nombre des stalles*, par suite d'un mécanisme habilement combiné, pourra être considérablement augmenté ; il suffit, en effet, pour obtenir ce résultat, de faire glisser les cloisons et les mangeoires qui séparent les stalles et qui toutes sont mobiles.

Les boxes sont d'un rare confortable. Sept chevaux pourront y prendre place ; ce n'est pas, à notre avis, la salle, qui a réclamé les soins d'aménagement les moins soignés.

La Commission administrative du bureau de bienfaisance à l'honneur d'informer les personnes intéressées, qu'elle a chargé un instecteur des familles d'ouvriers laborieux a fait un don pour distribuer des primes privées et secrètes aux familles, dans le courant du mois d'octobre prochain.

1° aux mérages composés de six membres dont le salaire total n'excède pas 5 francs par tête et par semaine.

2° aux ménages composés de plus de six membres dont le salaire total n'excède pas 5 francs par tête et par semaine, et qui n'excèdent aucunement le chiffre de 30 francs.

Ces familles doivent être d'une parfaite moralité, avoir un ménage propre et bien tenu.

Toutes les familles aidées ou non par le bureau de bienfaisance réunissant les conditions sus-énoncées *peuvent faire leur demande* soit personnellement, soit par lettre à l'administration charitable rue Peliari, 125, lundi prochain 30 juin, de 2 heures 1/2 à 5 heures du soir dernier délai de rigueur.

Les demandants devront se munir de leurs papiers ou livrets de mariage, ou actes de naissance des enfants ou autres pièces qui peuvent renseigner le bureau.

Parc de Barbieux. — Voici le programme du concert qui sera exécuté aujourd'hui sur le kiosque du Parc de Barbieux.

Premier pas, Marche de Beaurepaire ; Allegro militaire, (X.....). — Nabuchodonosor, (Verdi). — Brigantine. (X....).

Orphéon des Travailleurs de Tourcoing :

Le Matin, Chœur de Lamoth. — La Chanson du Nord, (Santini). — Chœurs couronnés au concours de Bretteil.

Fantaisie de Beaurepaire :

Air Varié (Montagne). — La Croix de Jérusalem, (Blozer). — Les Dives du Nil, (Tillard).

Cas de léthargie. — Un cas de léthargie très curieux s'est produit hier matin, à neuf heures. Une jeune fille nommé Marie D., âgé de 14 ans, demeurant à St-Léger (Belgique) et en service chez Mme Leroy, boulanger, place du Trichon, était assise dans un fauteuil lorsqu'on la vit s'endormir. Depuis, elle ne s'est pas réveillé.

Elle était d'abord là, d'une pâleur cadavérique et, dans l'après midi, les couleurs lui sont revenues.

Spasmes et Vapeurs

Ces maladies féminines qui se manifestent par des symptômes bizarres et irréguliers, tristesse, surexcitation, défaillances, pâles couleurs, des douleurs aux reins, ont été rapidement du système nerveux, prenant sa source dans une altération du sang. Il est alors indispensable de dépurer, de rafraîchir, de clarifier le sang en ajoutant à ce but, le chaux (aux jus d'herbes). Cet incomparable dépuratif végétal chasse la bile, les glaires, les humeurs, renvoie aigres ou acides ; quiprime les mauvaises digestions, rétablit les appétits, rétablit